

support every child
reach every student

accompagner chaque enfant
appuyer chaque élève

Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP) 2017-2018

Conseils d'école

Février 2017

SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DES PARENTS (PEP)

En quoi consistent les Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP)?

Les Subventions PEP sont conçues pour aider les parents à reconnaître les obstacles les empêchant de s'engager au sein de leur communauté et à trouver des solutions locales afin d'inciter un plus grand nombre de parents à soutenir la réussite et le bien-être des élèves.

Il existe deux types de Subventions PEP:

- 1) Les subventions destinées aux conseils d'école** soutiennent les projets scolaires visant à mobiliser les parents dans la communauté scolaire qui, pour diverses raisons, ne s'engagent pas dans l'éducation de leurs enfants.
- 2) Les subventions destinées aux projets régionaux ou provinciaux** visent à favoriser l'engagement des parents afin de soutenir la réussite et le bien-être des élèves dans une région de la province ou à l'échelle provinciale.

Vous voulez en apprendre plus au sujet des Subventions PEP?

Conseils d'école: <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/schools.html>

Projets régionaux ou provinciaux: <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/regional.html>

QUELLES SORTES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS GRÂCE AUX SUBVENTIONS PEP?

Voici des suggestions de projets!

- Des ateliers pour aider les parents à encourager leurs enfants à apprendre et à aimer les mathématiques
- Des ressources et des ateliers pour les parents sur la santé mentale et le bien-être, la cyberintimidation et une vie active
- Des programmes pour soutenir les apprenants autochtones et leurs familles
- Des séances d'information sur la façon dont les parents peuvent soutenir l'apprentissage des élèves à la maison et à l'école
- Des ressources et des outils à l'intention des parents offerts dans une multitude de langues

Quels projets des conseils d'école ont été financés en 2016-2017?

En français : http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/fr_2016_17_school_council_grants_fr.pdf

En anglais : http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/en_2016_17_school_council_grants_fr.pdf

Pour des exemples de pratiques prometteuses, veuillez visiter le site web <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/videos.html>.

PRÉSENTEZ UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS PEP DÈS MAINTENANT!

Une nouvelle façon simplifiée de faire une demande!

Comment présenter une demande de Subventions PEP pour les conseils d'école :

- 1) Visitez le site web du ministère au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/schools.html> pour plus de renseignements.
- 2) Si vous présentez une demande de subvention pour les conseils d'école pour la première fois, veuillez vous inscrire en ligne au : bit.ly/inscription_pep.
- 3) Une fois inscrit, ouvrez le formulaire de demande en ligne, au : bit.ly/connexion_pep.
- 4) En collaboration avec votre conseil d'école, préparez un projet de mobilisation des parents, ainsi qu'une proposition de budget.
- 5) Remplissez et soumettez votre demande en ligne.

La date limite pour soumettre une demande de Subventions PEP 2017-2018 est
le 25 mai 2017, 23 h 59, HNE.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Qui peut présenter une demande?

- Les conseils d'école des conseils scolaires de district financés à même les deniers publics en Ontario

Quels types de projets sont admissibles au financement?

- Les Subventions PEP pour les conseils d'école visent à soutenir des projets permettant de cerner et d'éliminer les obstacles empêchant les parents de participer pleinement à l'apprentissage de leurs enfants.
- Nous encourageons les conseils d'école à collaborer avec le Comité de participation des parents du conseil scolaire de leur district et avec d'autres conseils d'école afin de cerner les possibilités de projet.
- Les conseils d'école peuvent élaborer des projets individuels, des projets de concert avec d'autres conseils d'école ou avec d'autres groupes au sein de l'école ou de la communauté.
- Chaque conseil d'école doit soumettre sa propre demande, même s'il travaille en partenariat avec d'autres conseils d'école. Chaque conseil d'école est admissible à une subvention maximale de 1000 \$.
- Un champ du formulaire de demande permet d'indiquer le nom d'une école partenaire.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION DANS LA PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE

Les projets doivent viser à informer les parents ou à les encourager à participer afin d'appuyer l'amélioration du rendement et du bien-être des élèves. Ces projets peuvent porter sur les obstacles suivants:

- **Communication** – traduire des documents dans une ou plusieurs autres langues, fournir aux parents de l'information sur le programme ou sur d'autres initiatives scolaires
- **Géographie** – joindre les parents se trouvant dans une zone géographique plus vaste ou éloignée
- **Parents découvrant le système éducatif** – parents envoyant un enfant à l'école pour la première fois, récemment arrivés dans la région ou nouveaux arrivants en Ontario
- **Surmonter les obstacles locaux** – cerner les obstacles locaux empêchant la participation des parents et trouver des solutions locales pour permettre à un plus grand nombre de parents de participer

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION DANS LA PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE

Une attention particulière sera accordée aux projets admissibles des conseils d'école qui :

- 1) favorisent la sensibilisation et l'accès aux stratégies et ressources mathématiques auprès des parents voulant appuyer leurs enfants dans leur apprentissage à la maison et à l'école;
- 2) soutiennent la participation des parents membres de communautés autochtones ou racialisées; ou
- 3) encouragent les parents à participer à la promotion des arts comme moyen de soutenir la réussite des élèves.

Orientation conforme aux priorités provinciales, par exemple :

- Stratégie d'éducation Autochtone
- Petite enfance
- Équité et Éducation Inclusive
- Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario
- Littératie
- Bien-être
- Mathématiques et numératie
- Écoles saines
- Écoles sécuritaires
- Éducation de l'enfance en difficulté
- Réussite des élèves/apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans
- Enseignement et apprentissage au 21e siècle

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR – BUDGET

Les conseils d'école peuvent présenter une demande de subvention maximale de **1000 \$**.

Dépenses ou activités non admissibles

- Les activités qui ont déjà eu lieu
- La rémunération du personnel du conseil scolaire ou de bénévoles, y compris les salaires, les honoraires, les cadeaux
- Les achats de biens et de services pour lesquels le Ministère fournit des fonds
- Les activités ou ressources à l'intention des élèves, y compris les rémunérations des conférenciers invités à parler aux élèves
- Les fournitures scolaires pour la maison
- Les logiciels ou applications, les abonnements en ligne, les systèmes de messagerie vocale, la tenue de sites Web
- Les biens mobiliers, tels que télévisions, équipement sportif ou étagères
- Les appareils portables ou de poche, tels que tablettes ou ordinateurs portables, sauf si les appareils peuvent être utilisés ou empruntés par les parents dans le cadre d'une bibliothèque de ressources pour parents et si les coûts ne dépassent pas 50 % du montant de la subvention approuvée
- Les activités de divertissements
- Les excursions ou sorties pédagogiques
- Les panneaux scolaires, panneaux et écrans publicitaires
- La réalisation d'aménagements paysagers ou la création ou la fourniture d'équipements pour des salles de classe en plein air
- Les rafraîchissements **dont le coût excède 20 %** du montant total du financement approuvé
- La publicité et la promotion **dont le coût excède 10 %** du montant total du financement approuvé
- Les prix ou les mesures d'encouragement destinés aux parents ou aux élèves
- Les cours destinés aux parents (p. ex. : de français, d'anglais langue seconde, d'informatique, de RCR)
- Les collectes de fonds

Assurez-vous que le budget s'accorde aux activités prévues.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI ENVOYÉ MA DEMANDE?

- Les subventions seront attribuées au moyen d'un processus d'évaluation provincial.
- Les candidats recevront un courriel les informant des résultats de leur demande.

Si la demande est approuvée, les conseils d'école devront :

- assumer la mise en oeuvre de leurs projets conformément à la description qu'ils en ont faite dans leur demande
- mettre le projet en oeuvre avant **le 30 juin 2018**.
- soumettre un rapport final sur les activités et les dépenses du projet avant **le 15 juillet 2018**.

DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER!

Soutien technique

Soutien technique de SmartSimple, sans frais au 1-866-239-0991 ou par courriel à support@smartsimple.com

Questions concernant les Subventions PEP

Veillez communiquer avec votre bureau régional :

Barrie	705 725-7627	1 800 471-0713
London	519 667-1440	1 800 265-4221
Ottawa	613 225-9210	1 800 267-1067
Sudbury-North Bay	705 474-7210	1 800 461-9570
Thunder Bay	807 474-2980	1 800 465-5020
Toronto et région	416 212-0954	1 800 268-5755

Bureau de la participation des parents et des communautés : PRO@ontario.ca

QUELQUES RESSOURCES POUR LES PARENTS



Encourager votre enfant à apprendre et à aimer les mathématiques

http://www.ontariodirectors.ca/parent_engagement-math/fr/index.htm

Pour plus de ressources, incluant des troussees d'outils pour les parents,

visitez: http://www.ontariodirectors.ca/parent_engagement_fr.html



TOUS ENSEMBLE - Ça colle!

<https://infocopa.com/products/64--a-colle-nouveau>

Pour plus de ressources, incluant des livres et histoires:

<http://copahabitat.ca/fr/livres/contes>



EN CERCLE ENSEMBLE! – Boite à outils multimédias pour les écoles et les familles des Premières nations, métisses et inuites

<http://copahabitat.ca/fr/boites-a-outils/en-cercle-ensemble>

Pour plus de ressources pour la participation des parents, visitez:

<http://copahabitat.ca/fr/engagement-des-parents>